

## SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

### PREFECTURE DE L'YONNE

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DDAF/SEA/2008/0020	25/11/2008	Arrêté portant modification de la composition du comité départemental d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	2
--------------------	------------	---	---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
**ARRETE n° DDAF/SEA/2008/0020 du 25 novembre 2008**  
**portant modification de la composition du comité départemental d'agrément des Groupements Agricoles**  
**d'Exploitation en Commun**

Article 1er : La composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant est fixée comme suit :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'inspection du travail et de l'emploi ou son représentant
- le directeur des services fiscaux ou son représentant,
- un représentant des agriculteurs travaillant en commun dans le département :

F.D.S.E.A.

- titulaire : M. Gabriel DAGUIN – 15 route de Branches – 89400 Chichery
  - suppléant : Mme Bernadette MARTIN – la Porte – 89350 Villeneuve les Genets
- trois agriculteurs désignés sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Jeunes Agriculteurs de l'Yonne :

**Titulaire :** M. Emmanuel SIMMONET – 10 bis rue de Fleurigny –  
89260 St Martin/Oreuse

**Suppléant :** M. Bertrand ROSIER – 5, rue de la Turquie – 89440 Précy-le-Sec

Coordination rurale :

**Titulaire :** M. Antoine AUBE – Chemin de St Paul – Chambertrand – 89100 Sens

**Suppléant :** M. Dominique CHARPENTIER – Les Granges – 89170 St Fargeau

Confédération paysanne :

**Titulaire :** M. Franck THIBAUT – 6 Grande Rue – 89140 Michery

**Suppléant :** M. Michel PAUTARD 5, rue Chaume – 89200 Vault-de-Lugny

Article 2 : Le secrétariat du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Le président peut, avec l'accord du comité, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celui-ci toute personne dont l'avis paraît utile, en particulier celles qui sont spécialement informées des problèmes que posent la gestion et le fonctionnement des exploitations agricoles.

Article 4 : L'arrêté préfectoral DDAF/SEA/2000/022 du 24 novembre 2000 portant modification de la composition du Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL